

REUNION DU JEUDI 20 Avril 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de LOUPES s'est réuni à la mairie sous la présidence de Véronique LESVIGNES, Maire.

Présents : Mesdames LESVIGNES, LATRY , PLATHEY, TEYCHENEY
Messieurs BEAUTRET, GUEGAN, PAUL, PELLEGRIN, ROUGE ;

Excusés : Denis THOMAS donne pouvoir à Véronique LESVIGNES, Vina SEEDOYAL donne pouvoir à Didier BEAUTRET, Géraldine MERCIER donne pouvoir à Nathalie LATRY, Aurélien FREMONT donne pouvoir à Agnès TEYCHENEY, Aurélie MONTAGUT donne pouvoir à Brigitte PLATHEY.

Absent : Andy SIMAKU

Agnès TEYCHENEY est nommé secrétaire de séance

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19H56.

Madame le Maire demande l'autorisation de ne pas donner lecture du compte rendu de la séance du onze avril 2023, Conformément aux articles L2121.25 et R2121.11 du CGCT, ce compte rendu a été affiché sous 8 jours et envoyé à chaque conseiller municipal. Madame le Maire invite donc les conseillers à formuler leurs observations.

Aucune observation n'ayant été apportée, le procès-verbal est approuvé à la majorité des membres du Conseil Municipal présents à la séance.

Pour 9 Contre 0 Abstention 0

N°37/23 – DELIBERATION sur le taux de fongibilité.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L.5217-10-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) donne la possibilité à l'assemblée délibérante de déléguer à l'exécutif, à l'occasion du vote du budget, la possibilité de réaliser des virements de crédits entre chapitres au sein de la même section dans une limite ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections. Cette faculté ne s'applique pas aux crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Dans ce cas, l'exécutif informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance.

Cette décision est un acte soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Au delà du plafond fixé par l'assemblée délibérante, qui ne peut excéder 7,5%, les virements de chapitre à chapitre nécessitent le vote par l'assemblée délibérante d'une décision modificative ou peuvent être prévus à l'occasion de l'adoption d'un budget supplémentaire.

Dans le cadre du référentiel M57, comme pour les autres instructions, des virements de crédits au sein d'un même chapitre peuvent être effectués sur simple décision de l'exécutif dans les conditions rappelées ci-dessus.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de lui déléguer la possibilité de réaliser des virements de crédits entre chapitres au sein de la même section dans une limite ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, hors crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE la proposition de Madame le Maire**
- **AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.**

Pour 14 Contre 0 Abstention 0

N°38/23 – DELIBERATION EMPRUNT- travaux de voirie aménagement de la route de Le POUT.

Considérant les travaux d'aménagement de la route de Le POUT dont le montant s'élève à 435 686,15 €HT soit 522 823,38 €TTC.

Le plan de financement étant le suivant :

Montant Travaux TTC	523 000
FCTVA	-87 000
Subvention Département	-48 000
DETR	<u>-100 000</u>
Besoin de financement	288 000

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de recourir à un emprunt de 288 000 euros afin de financer le reste à charge de ces dépenses d'investissement.

Considérant que ces écritures tant en dépenses qu'en recettes ont été inscrites au budget primitif 2023.

Afin que le Conseil Municipal puisse en toute connaissance de cause décider du choix de l'organisme bancaire Mme le Maire a consulté les organismes bancaires suivants : Le Crédit Mutuel, la Caisse d'Épargne le Crédit Agricole et la Banque des Territoires.

Sur les 3 durées proposées 15, 20, et 25 ans, Il s'avère que pour le budget communal un emprunt sur une durée de 20 ans est le plus adapté.

En effet sur une durée de 15 ans l'annuité serait trop importante pour le budget communal. Par contre en ce qui concerne le choix entre une durée de 20 ou 25 ans, il s'avère plus intéressant pour la commune de choisir une durée de 20 ans, l'économie réalisée sur les intérêts de l'emprunt par rapport à celui de 25 ans est de plus de 30 000 euros.

En ce qui concerne les propositions bancaires : Taux fixe à échéance constante annuelle sur 20 ans (**avec remboursement trimestriel**)

La durée demandée pour le prêt est de vingt ans. Périodicité de remboursement trimestrielle.

La Banque des Territoires n'a pas répondu à la demande.

Le Crédit agricole n'a pas répondu à la demande.

Organismes Bancaires	Echéance trimestrielle	Taux	Frais de dossier	Coût annuel
Crédit Mutuel	5 142,32 €	3,77%	288 €	20 569,28 €
Caisse d'Epargne	5 497,46 €	4,54%	300 €	21 989,84 €
Crédit Agricole	Néant	Néant	Néant	Néant
Banque des Territoires	Néant	Néant	Néant	Néant

La proposition du Crédit Mutuel est la plus intéressante, en tout point.

Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder à la réalisation de l'emprunt de 288 000 euros destiné à la réalisation des travaux ci dessus désignés et à signer avec **le Crédit Mutuel** tous les documents et contrats relatifs à cet emprunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **ACCEPTE la proposition de Madame le Maire**
- **AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.**

Pour 14 Contre 0 Abstention 0

N°39/23 – DELIBERATION PRET RELAIS – Travaux de voirie aménagement de la route de Le POUT.

Considérant les travaux d'aménagement de la route de Le POUT dont le montant s'élève à 435 686,15 €HT soit 522 823,38 €TTC.

Considérant la demande de prêt à taux fixe pour le financement du reste à charge de 288 000 euros.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de recourir à un prêt relais de 235 000 euros afin de financer l'avance des subventions obtenues sur les travaux et le FCTVA.

FCTVA	87 000
Subvention Département	48 000
DETR	<u>100 000</u>
Total prêt relais	235 000

Considérant que ces écritures tant en dépenses qu'en recettes ont été inscrites au budget primitif 2023.

Afin que le Conseil Municipal puisse en toute connaissance de cause décider du choix de l'organisme bancaire Mme le Maire a consulté les organismes bancaires suivants : Le Crédit Mutuel, la Caisse d'Epargne le Crédit Agricole et la Banque des Territoires.

La durée demandée pour le prêt relais est de deux ans. Périodicité de remboursement trimestrielle.

La Banque des Territoires n'a pas répondu à la demande.

Crédit agricole n'a pas répondu à la demande.

Organismes Bancaires	Echéance trimestrielle	Taux	Frais de dossier	Coût annuel
Crédit Mutuel	2784.16 €	4,739%	235	11 136.64 €
Caisse d'Epargne	2 408,75 €	4,10%	300 €	9 635.00 €
Crédit Agricole	Néant	Néant	Néant	Néant
Banque des Territoires	Néant	Néant	Néant	Néant

La proposition de la Caisse d'Epargne est la plus intéressante.

Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder à la réalisation du prêt relais de 235 000 euros destiné à financer l'avance des subventions et du FCTVA comme indiqué ci dessus et à signer avec **la Caisse d'Epargne** tous les documents et contrats relatifs à ce prêt relais. Ce prêt relais pourra par anticipation être remboursé dès réception d'acompte ou totalité des subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **ACCEPTE la proposition de Madame le Maire**
- **AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.**

Pour 14 Contre 0 Abstention 0

N°40/23 – DELIBERATION EMPRUNT- travaux de réhabilitation de la station d'épuration.

Considérant les travaux de la réhabilitation de la station d'épuration dont le montant s'élève à 910 000.00 € HT.

Le plan de financement étant le suivant :

Montant Travaux HT	910 000
Subvention Agence de l'eau	-360 000
DETR	<u>-100 000</u>
Besoin de financement	450 000

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de recourir à un emprunt de 450 000 euros afin de financer le reste à charge de ces dépenses d'investissement.

Considérant que ces écritures tant en dépenses qu'en recettes ont été inscrites au budget primitif 2023 « assainissement ».

Afin que le Conseil Municipal puisse en toute connaissance de cause décider du choix de l'organisme bancaire Mme le Maire a consulté les organismes bancaires suivants : Le Crédit Mutuel, la Caisse d'Epargne le Crédit Agricole et la Banque des Territoires.

Sur les 3 durées proposées 15, 20, et 25 ans, Il s'avère que pour le budget « assainissement » un emprunt sur une durée de 25 ans est le plus adapté.

En effet sur les durées de 15 et 20 ans les annuités seraient trop importantes pour le budget assainissement.

En ce qui concerne les propositions bancaires : Taux fixe à échéance constante annuelle sur 25 ans (**avec remboursement trimestriel**)

La durée demandée pour le prêt est de vingt cinq ans. Périodicité de remboursement trimestrielle.

**La Banque des Territoires ne propose que des prêts à taux variables, révisables sur le taux du livret A.
Le Crédit agricole a répondu à la demande à hauteur de 250 000 euros au taux fixe de 4,88% sur une durée de 20 ans. Ce qui ne correspond pas à la demande de la commune.**

Organismes Bancaires	Echéance trimestrielle	Taux	Frais de dossier	Coût annuel
Crédit Mutuel	6 924,35 €	3,71%	597 €	27 697,40 €
Caisse d'Epargne	7 557,41 €	4,55%	450 €	30 229,64 €
Crédit Agricole	Néant	Néant	Néant	Néant
Banque des Territoires	Néant	Néant	Néant	Néant

La proposition du Crédit Mutuel est la plus intéressante.

Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder à la réalisation de l'emprunt de 450 000 euros destiné à la réalisation des travaux ci dessus désignés et à signer avec **le Crédit Mutuel** tous les documents et contrats relatifs à cet emprunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **ACCEPTE la proposition de Madame le Maire**
- **AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.**

Pour 14 Contre 0 Abstention 0

N°41/23 – DELIBERATION PRET RELAIS – Travaux de réhabilitation de la station d'épuration.

Considérant les travaux de réhabilitation de la station d'épuration dont le montant s'élève à 910 000,00 €HT.

Considérant la demande de prêt à taux fixe pour le financement du reste à charge de 450 000 euros.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de recourir à un prêt relais de 460 000 euros afin de financer l'avance des subventions obtenues sur les travaux.

Subvention Agence de l'eau 360 000

DETR 100 000

Total prêt relais **460 000**

Considérant que ces écritures tant en dépenses qu'en recettes ont été inscrites au budget primitif 2023 « assainissement ».

Afin que le Conseil Municipal puisse en toute connaissance de cause décider du choix de l'organisme bancaire Mme le Maire a consulté les organismes bancaires suivants : Le Crédit Mutuel, la Caisse d'Epargne le Crédit Agricole et la Banque des Territoires.

La durée demandée pour le prêt relais est de deux ans. Périodicité de remboursement trimestrielle.

La Banque des Territoires n'a pas répondu à la demande.

Crédit agricole n'a pas répondu à la demande.

Organismes Bancaires	Echéance trimestrielle	Taux	Frais de dossier	Coût annuel
Crédit Mutuel	5 449.85 €	4.739%	455 €	21 799.40 €
Caisse d'Epargne	4 715.00 €	4,10%	460 €	18 860.00 €
Crédit Agricole	Néant	Néant	Néant	Néant
Banque des Territoires	Néant	Néant	Néant	Néant

La proposition de la Caisse d'Epargne est la plus intéressante.

Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder à la réalisation du prêt relais de 460 000 euros destiné à financer l'avance des subventions comme indiqué ci dessus et à signer avec **la Caisse d'Epargne** tous les documents et contrats relatifs à ce prêt relais. Ce prêt relais pourra par anticipation être remboursé dès réception d'acompte ou totalité des subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **ACCEPTE la proposition de Madame le Maire**
- **AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.**

Pour 14 Contre 0 Abstention 0

N°42/23 – DELIBERATION Validation des devis – Programme éclairage public 2023.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du programme éclairage public, les travaux validés par le Syndicat Intercommunal d'Electricité Camarsac Montussan (SIECM) sont les suivants :

- Route de le Pout (suite effacement réseaux) pour un montant de 57 596,06 €
- Remplacement de 2 mâts 11 et 14 parking salle des fêtes pour un montant de 13 429,06 €
- Eclairage du futur sens giratoire RD671 pour un montant de 16 224,22 €
- Extension chemin les Arrouchs pour un montant de 564,06 €
- Extension au 19 route de Camarsac pour un montant de 5 848,36 €

Soit au total 93 661,76 €

Travaux subventionnables 75% Plafond autorisé 60 000 €

Coût pour la commune 15 000 € (60 000 x 25%)

Travaux non subventionnables : 33 661,76 (93 661,76 – 60 000)

Soit un reste à charge pour la commune de 48 661,76 € (15 000 + 33 661,76)

Considérant que ces dépenses ont été inscrites au budget primitif 2023 de la commune.

Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les devis transmis par le SIECM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **ACCEPTE le programme éclairage public comme présenté ci-dessus.**
- **AUTORISE Mme le Maire à signer les devis émis par le SIECM.**
- **AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.**

Pour 14 Contre 0 Abstention 0

N°43/23 – DELIBERATION Validation du devis de l'aménagement d'une haie paysagère route de Le POUT.

Le Conseil Départemental incite les collectivités à gérer durablement les espaces et à préserver les ressources naturelles (eau, sol, biodiversité) et les paysages. Inscrite à l'Agenda 21, l'intervention départementale participe à l'atteinte des objectifs des Grenelles I et II de l'environnement.

La gestion différenciée ou écologique des espaces publics consiste à pratiquer un entretien adapté des espaces selon leurs caractéristiques (fréquentation, identité paysagère, place dans le territoire) et leurs usages d'après un plan de gestion préétabli avec un organisme connu.

Elle peut être appliquée à tous les types d'espaces non agricoles : espaces verts urbains et ruraux, bords de route et de champs, square, jardins, trottoirs... et concerne tous les gestionnaires de ces espaces, en particulier communes et groupement de communes.

Dans le cadre de la Convention d'Aménagement de Bourg signée avec le Département de la Gironde, la commune de Loupes réalise chaque année des travaux d'aménagement paysager sur les routes communales et départementales en agglomération.

Les travaux prévus pour l'année 2023 concernent la route du Pout en zone Agglomération, la création d'un chemin piétonnier et **l'aménagement d'une haie paysagère.**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal le devis de la société JBL Espaces verts pour la fourniture et la plantation d'arbustes variés le long du chemin piétonnier de la route de Le pout.
Le montant du devis s'élève à 10 011,20 € HT soit 12 013,44 TTC.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention de 6126 € a été attribuée par le Département de la Gironde pour la réalisation de ces travaux.

Madame le Maire indique que cette dépense a été inscrite au budget primitif 2023 de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés.

- **AUTORISE Mme le Maire à signer le devis de la société JBL Espaces Verts d'un montant de 10 011,20 € HT.**
- **AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.**

Pour 14 Contre 0 Abstention 0

N°44/23 – DELIBERATION Demande de subvention au Département de la Gironde pour les travaux d'aménagement de bourg de la route de Créon dans le cadre de la Convention d'Aménagement de Bourg, création d'un plateau surélevé devant la mairie.

* Considérant la délibération du 19 mai 2016 autorisant la commune de se porter candidate à une Convention d'Aménagement de Bourg auprès du Département de la Gironde

* Considérant que lors de la réunion du 6 février 2017, la Commission Permanente du Département de la Gironde a retenu la candidature de la commune de Loupes à la procédure « Convention d'Aménagement de Bourg »

* Considérant l'étude menée par le cabinet Valérie LE GOFF, une programmation sur quatre années est proposée, elle permettra sur la période de 2019-2022 un réaménagement total des routes départementales et communales ainsi que des espaces publics.

* Considérant la délibération 42-19 du 13 mai 2019 validant la programmation de la Convention d'Aménagement de Bourg de Loupes.

*** Considérant l'avenant N°1 de la Convention d'Aménagement de Bourg liant le Département de la Gironde et la commune de Loupes signée le 16 décembre 2022, le présent avenant proroge la durée de validité de la convention jusqu'au 31 décembre 2023.**

Madame le Maire indique que dans le cadre de la Convention d'Aménagement de Bourg, il est prévu en ACTION 6 (RD671 – Route de Créon, séquence sud) : la réalisation d'un plateau surélevé devant la mairie.

Cet aménagement est éligible à une subvention d'aménagement de bourg.

Les travaux sont estimés à 80 720,00 €HT Soit 96 864,00 €TTC

Madame le Maire précise que les modalités de cette subvention par le Conseil Départemental de la Gironde se résument ainsi :

- Enveloppe subventionnable annuelle : 61 000 €HT
- Taux de subvention : 35 % avec coefficient de solidarité pour Loupes de 1.02
-

Le financement de ces travaux devrait être assuré de la manière suivante :

- subvention Département : 21 777,00 €
- autofinancement commune de Loupes : le solde soit 58 943,00 €HT

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter la demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE madame le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental de la Gironde.

- AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour 14 Contre 0 Abstention 0

N°45/23 – DELIBERATION Demande de subvention au Département de la Gironde pour les travaux d'aménagement de sécurité de la route de Créon dans le cadre de la Convention d'Aménagement de Bourg, création d'un plateau surélevé devant la mairie.

* Considérant la délibération du 19 mai 2016 autorisant la commune de se porter candidate à une Convention d'Aménagement de Bourg auprès du Département de la Gironde

* Considérant que lors de la réunion du 6 février 2017, la Commission Permanente du Département de la Gironde a retenu la candidature de la commune de Loupes à la procédure « Convention d'Aménagement de Bourg »

* Considérant l'étude menée par le cabinet Valérie LE GOFF, une programmation sur quatre années est proposée, elle permettra sur la période de 2019-2022 un réaménagement total des routes départementales et communales ainsi que des espaces publics.

* Considérant la délibération 42-19 du 13 mai 2019 validant la programmation de la Convention d'Aménagement de Bourg de Loupes.

*** Considérant l'avenant N°1 de la Convention d'Aménagement de Bourg liant le Département de la Gironde et la commune de Loupes signée le 16 décembre 2022, le présent avenant proroge la durée de validité de la convention jusqu'au 31 décembre 2023.**

Madame le Maire indique que dans le cadre de la Convention d'Aménagement de Bourg, il est prévu en ACTION 6 (RD671 – Route de Créon, séquence sud) : la réalisation d'un plateau surélevé devant la mairie. **Mettant en sécurité les arrêts de bus devant la mairie.**

Cet aménagement est éligible à une subvention d'aménagement de sécurité.

Les travaux sont estimés à 80 720,00 €HT Soit 96 864,00 €TTC

Madame le Maire précise que les modalités de cette subvention par le Conseil Départemental de la Gironde se résument ainsi :

- Enveloppe subventionnable annuelle : 20 000 €HT
- Taux de subvention : 40 % avec coefficient de solidarité pour Loupes de 1.02
-

Le financement de ces travaux devrait être assuré de la manière suivante :

- subvention Département : 8 160,00 €
- autofinancement commune de Loupes : le solde soit 72 560,00 €HT

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter la demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE madame le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental de la Gironde.

- AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour 14 Contre 0 Abstention 0

N°46/23 – DELIBERATION Demande de subvention au Département de la Gironde pour la création d'une voie verte route de Créon dans le cadre de la Convention d'Aménagement de Bourg.

* Considérant la délibération du 19 mai 2016 autorisant la commune de se porter candidate à une Convention d'Aménagement de Bourg auprès du Département de la Gironde

* Considérant que lors de la réunion du 6 février 2017, la Commission Permanente du Département de la Gironde a retenu la candidature de la commune de Loupes à la procédure « Convention d'Aménagement de Bourg »

* Considérant l'étude menée par le cabinet Valérie LE GOFF, une programmation sur quatre années est proposée, elle permettra sur la période de 2019-2022 un réaménagement total des routes départementales et communales ainsi que des espaces publics.

* Considérant la délibération 42-19 du 13 mai 2019 validant la programmation de la Convention d'Aménagement de Bourg de Loupes.

*** Considérant l'avenant N°1 de la Convention d'Aménagement de Bourg liant le Département de la Gironde et la commune de Loupes signée le 16 décembre 2022, le présent avenant proroge la durée de validité de la convention jusqu'au 31 décembre 2023.**

Madame le Maire indique que dans le cadre de la Convention d'Aménagement de Bourg, il est prévu en ACTION 6 (RD671 – Route de Créon, séquence sud) : la création d'une voie verte le long de la route de Créon (RD671).

Cet aménagement est éligible à une subvention report modal.

Madame le Maire précise que les modalités de cette subvention par le Conseil Départemental de la Gironde se résument ainsi :

- Enveloppe subventionnable annuelle : 500 000 €HT
- Taux de subvention : 40% avec coefficient de solidarité pour Loupes de 1.02
- Les travaux sont estimés à 288 045,00 € HT soit 345 654,00 €TTC

Le financement de ces travaux devrait être assuré de la manière suivante :

- subvention Département : 117 522,36 €
- autofinancement commune de Loupes : le solde soit 170 522,64 €HT

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter la demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE madame le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental de la Gironde.

- AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour 14 Contre 0 Abstention 0

N°47/23 – DELIBERATION Demande de subvention au Département de la Gironde pour la réalisation d'un parcours de santé sur le site de la Gardonne dans le cadre de la Convention d'Aménagement de Bourg.

* Considérant la délibération du 19 mai 2016 autorisant la commune de se porter candidate à une Convention d'Aménagement de Bourg auprès du Département de la Gironde

* Considérant que lors de la réunion du 6 février 2017, la Commission Permanente du Département de la Gironde a retenu la candidature de la commune de Loupes à la procédure « Convention d'Aménagement de Bourg »

* Considérant l'étude menée par le cabinet Valérie LE GOFF, une programmation sur quatre années est proposée, elle permettra sur la période de 2019-2022 un réaménagement total des routes départementales et communales ainsi que des espaces publics.

* Considérant la délibération 42-19 du 13 mai 2019 validant la programmation de la Convention d'Aménagement de Bourg de Loupes.

*** Considérant l'avenant N°1 de la Convention d'Aménagement de Bourg liant le Département de la Gironde et la commune de Loupes signée le 16 décembre 2022, le présent avenant proroge la durée de validité de la convention jusqu'au 31 décembre 2023.**

Madame le Maire indique que dans le cadre de la Convention d'Aménagement de Bourg, il est prévu en ACTION 9B (Espace de Loisirs de la Gardonne), la création d'un parcours de santé sur le site de la Gardonne.

Cet aménagement est éligible à une subvention des sports et vie associative.

Madame le Maire précise que les modalités de cette subvention par le Conseil Départemental de la Gironde se résument ainsi :

- Enveloppe subventionnable annuelle : 15 000 €HT
- Taux de subvention : 20% avec coefficient de solidarité pour Loupes de 1.02
- Les travaux sont estimés à 18 225.00 € HT soit 21 870,00 €TTC
-

Le financement de ces travaux devrait être assuré de la manière suivante :

- subvention Département : 3 060,00 €
- autofinancement commune de Loupes : le solde soit 15 165.00 €HT

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter la demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE madame le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental de la Gironde.

- AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour 14 Contre 0 Abstention 0

N°48/23 – DELIBERATION Demande de subvention au Département de la Gironde pour le ravalement du mur extérieur de l’Eglise.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de faire ravalement le mur de l’Eglise, en effet celui-ci est très abimé à plusieurs endroits où la pierre s’effrite et menace de tomber.

Aussi des devis ont été demandés par tranches de travaux, soit au total 5, permettant d’étaler la dépense et de procéder au plus urgent.

Ces travaux sont éligibles à une subvention patrimoine non protégé.

Madame le Maire précise que les modalités de cette subvention par le Conseil Départemental de la Gironde se résument ainsi :

- Enveloppe subventionnable annuelle : 120 000 €HT
- Taux de subvention : 25 % avec coefficient de solidarité pour Loupes de 1.02
- Les travaux sont estimés à **98 625,00 €HT dont le détail comme suit :**
 - o Partie attenante au cimetière : 16 989,00 € (devis DEV- 2021-0010)
 - o Entrée et porche : 20 596,00 € (devis DEV-2021-0013)
 - o Face ouest + clocher fronton : 25 645,00 € (DEV-2023-0047)
 - o Face nord : 35 395,00 € (devis DEV-2023-0048)

Le financement de ces travaux devrait être assuré de la manière suivante :

- subvention Département : 25 149,37 €
- autofinancement commune de Loupes : le solde soit 73 475,63 €HT

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l’autoriser à solliciter la demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Après avoir entendu l’exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l’unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE madame le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental de la Gironde.**
- **AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Pour 14 Contre 0 Abstention 0

N°49/23 – DELIBERATION Budget Assainissement – Décision modificative N°1.

Vu l’article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49

Madame le Maire informe le conseil municipal qu’à la demande du Trésorier, il convient de passer les décisions modificatives suivantes :

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l’organe délibérant, jusqu’au terme de l’exercice auquel elles s’appliquent.

Dans le cadre de l’exécution budgétaire de l’exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

Sur le budget 2023, il a été constaté un écart de 500€ sur les opérations d'ordre entre le compte N° 1391/040 d'un montant de 17 000€ et le compte 777/42 dont le total est de 16 500€.

Pour rétablir cette erreur, nous proposons de diminuer le compte N° 773/77 de 500€ pour affecter ce montant au compte N° 777/042.

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		
FONCTIONNEMENT		773/77 : - 500,00 777/042 : + 500,00

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE madame le Maire à procéder aux modifications nécessaires pour avoir une équilibre entre ces écritures d'ordre (compte N°1391/040 et N°777/072).

Pour 14 Contre 0 Abstention 0

QUESTIONS DIVERSES :

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20H50.

Didier BEAUTRET		Aurélien FREMONT	Excusé
Patrick GUEGAN		Nathalie LATRY	
Véronique LESVIGNES		Géraldine MERCIER	Excusée
Aurélia MONTAGUT	Excusée	Régis PAUL	
Jean Marie PELLEGRIN		Brigitte PLATHEY	
Dominique ROUGE		Vina SEEDOYAL	Excusée
Andi SIMAKU	Absent	Agnès TEYCHENEY	
Denis THOMAS	Excusé		